



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018, À 18H35
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : MARTINE DUROCHER

Également présent : RENÉE LANCE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1. Vente du chasse-neige anglé pour camion lourd
4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 4.1. Octroi du contrat pour l'achat d'un camion à ordures, recyclage et compost
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-11-259

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 VENTE DU CHASSE-NEIGE ANGLÉ POUR CAMION LOURD 2018-11-260

ATTENDU QUE la municipalité a mis en vente par soumission scellées le chasse neige au mois de mai 2018;

ATTENDU QU' aucune soumission pour cette pièce n'a été reçue et qu'une résolution portant le numéro 2018-05-136, stipulait une nouvelle tentative de vente en septembre 2018;

ATTENDU QU' une offre a été signalée à la direction pour l'achat de cette pièce qui n'est pas utilisée depuis plusieurs années;

ATTENDU les frais de publication d'une nouvelle vente par soumission scellée;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de monsieur Gaétan Fortin au montant de 700\$

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION À ORDURE, RECYCLAGE ET COMPOST 2018-11-261

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour l'achat d'un camion pour la collecte d'ordures et de recyclage;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner;

ATTENDU QU' une (1) entreprise a répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture des soumissions du 7 novembre 2018;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat pour l'achat d'un camion pour la collecte d'ordures et recyclage au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit le **CENTRE DU CAMION GAMACHE INC.** au montant de 85 656,37 \$ taxes incluses. Avec un plan de financement de 12 mois, pour un montant additionnel de 3 341.36 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

L'achat, tel que précisé dans l'appel d'offre est conditionnelle à une visite technique qui donne satisfaction à la municipalité quant à l'état général du camion

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-11-262

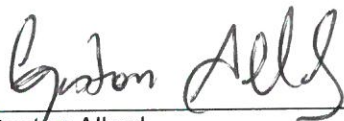
Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18H58


ADOPTÉE

Président

Secrétaire



Gaston Allard,
Maire



Martine Durocher,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».